



ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN
CONSEILLER MUNICIPAL

HT/YC
ASG n° 08.0343

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

CONSIDERANT que l'importance et la consistance des délégations confiées aux adjoints ne leur permettent pas de recevoir des délégations supplémentaires,

ARRETE

Article 1 : Madame Elisabeth FAUQUET-MOLL, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- S'occuper du suivi des relations financières avec les associations

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 avril 2008

Fait à Royan, le 1^{er} avril 2008
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN